

RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Budget de fonctionnement, dépenses imprévisibles et exceptionnelles, Législature 2016-2021 Préavis 02/16

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le jeudi 15 septembre à la salle de Mazan. M. O. Barraud, Municipal des finances et des ressources humaines, accompagné du Boursier communal, était présent pour présenter le préavis et répondre aux éventuelles questions.

L'article 87 du Règlement du Conseil communal, découlant de l'article 11 de la Loi sur les Communes, stipule que « la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un certain montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil ».

Comme pendant la législature précédente, la Municipalité demande de porter le montant maximum de frais pouvant être engagés pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à CHF. 50'000.-par objet.

La COGEFIN à l'unanimité des membres présents vous propose d'accepter les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité no 02/16, ouï le rapport de la COGEFIN, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

1. Décide d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence de CHF. 50 000.- par cas pour la législature 2016-2021.

La rapportrice : S. Freymond

Présents : Mmes Guex-Ombelli et Freymond, MM. Habegger, Piguet et Isufi.

Excusés : Mmes Avdyli et Demierre ainsi que MM. Pereira et Lohner.